



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 17369

### Texte de la question

M. François Vannson \* appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des assistants sociaux scolaires, suscitées par le transfert du service social en faveur des élèves (SSFE) aux conseils généraux dès le 1er janvier 2004. Les assistants sociaux scolaires interviennent dans les collèges et lycées, auprès des adolescents scolarisés, en partenariat avec les enseignants. Ils sont pleinement intégrés dans les équipes pédagogiques et participent aux instances de l'éducation nationale telles que les conseils de classe, les commissions de suivi des élèves, les commissions d'appel ou encore des commissions de fonds social. Les missions du SSFE s'inscrivent dans le cadre d'un renforcement du dispositif de prévention lié à la mission éducative de l'éducation nationale. Ainsi, ils contribuent à la prévention de l'échec scolaire et de ses conséquences, notamment en luttant contre l'absentéisme, les inégalités et l'exclusion. Ils participent à la prévention et à la protection de l'enfance en danger et contribuent à prévenir les conduites à risque telles que le suicide, la violence ou la marginalisation. Ils participent à l'intégration ou à l'orientation des élèves inadaptés ou handicapés vers des structures spécifiques. Leur présence dans les collèges et lycées leur permet d'établir avec l'élève des relations de confiance indispensables pour la réussite d'un éventuel accompagnement social à même de l'aider à retrouver un équilibre personnel. La départementalisation du SSFE ne garantirait pas, selon les assistants sociaux scolaires, ces missions spécifiques. Très attachés au principe d'égal accès aux services publics, ils revendiquent leur appartenance à l'éducation nationale garantissant leur légitimité et leur efficacité auprès du personnel éducatif, des élèves et des familles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles garanties seront apportées à la préservation des missions des assistants sociaux scolaires.

### Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé de modifier le périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, le service social en faveur des élèves ne fait pas partie des missions qui relèveront de la responsabilité des départements. L'État conserve la charge du service social qui assure, notamment au sein des établissements scolaires, les actions de prévention, d'accompagnement individuel et collectif de l'ensemble des élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17369

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 avril 2003, page 3288

**Réponse publiée le** : 29 septembre 2003, page 7506